



REGLEMENT DU CHAMPIONNAT DE BOURGOGNE 50CC 2011

- | | |
|----------------|---|
| Art. 1 | La Ligue Motocycliste Régionale de Bourgogne organise un Championnat Régional de Vitesse et d'Endurance 50cc et Scooter pour l'année 2011. |
| Art. 2 | Les pilotes désireux de participer au Championnat Régional doivent impérativement se faire connaître avant le 1er Mars 2011 auprès de Mr Pascal LEGER, 16 rue des Anémones, 71200 LE CREUSOT, Tel/Fax :03.85.55.63.31 – 06.11.42.05.99. pascal.leger@sfr.fr |
| Art. 3 | Ce Championnat est ouvert aux licenciés nationaux (NCA) et nationaux compétition B (NCB). Les licenciés "une manifestation" peuvent participer mais ne marqueront pas de point au dit Championnat. |
| Art. 4 | Les 50cc admis à disputer ce Championnat devront répondre obligatoirement aux clauses du règlement technique établi par la FFM. |
| Art. 5 | Les différentes coupes de marque (Malossi, Conti, Scooter...) feront également parties du classement. |
| Art. 6 | Le classement se fera en totalisant les points attribués au regard de la place au général de chaque épreuve quelque soit sa position à l'intérieur de la compétition et selon le barème de la FFM : (ex : 1 ^{er} 25pts; 2 ^{ème} 20pts; 3 ^{ème} 16pts; 4 ^{ème} 13pts; 5 ^{ème} 11pts; 6 ^{ème} 10pts; 7 ^{ème} 9pts; 8 ^{ème} 8pts; 9 ^{ème} 7pts; 10 ^{ème} 6pts; 11 ^{ème} 5pts; 12 ^{ème} 4pts; 13 ^{ème} 3pts; 14 ^{ème} 2pts; 15 ^{ème} 1pt). |
| Art. 7 | Le classement sera effectué par la Commission Vitesse de la Ligue Motocycliste Régionale de Bourgogne avec un coefficient X-2 . C'est à dire que les 2 plus mauvais résultats de la saison seront retirés. |
| Art. 8 | Le Championnat de Bourgogne 50cc et Scooters se fera sur la totalité des courses du Championnat de France 2011. |
| Art. 9 | Les 3 premiers pilotes seront récompensés lors de l'Assemblée Générale Annuelle de la Ligue. |
| Art. 10 | Aucune distinction de cylindrée et de discipline ne sera prise en compte dans le classement (de 50cc à 80cc). |
| Art. 11 | Le présent règlement sera envoyé à tous les clubs de la Ligue Motocycliste Régionale de Bourgogne afin de le diffuser à tous les pilotes intéressés. |
| Art. 12 | Les résultats devront obligatoirement être adressés au plus tard le 30 octobre 2011 à Mr Pascal LEGER, 16 rue des Anémones, 71200 LE CREUSOT . |
| Art. 13 | Réclamations : Toute réclamation devra être formulée par écrit et accompagnée d'un chèque du montant de 75€ libellé à l'ordre de la FFM. |
| Art. 14 | Le Responsable de ce Championnat Régional est Mr Pascal Léger, Président de la CCR – 06.11.42.05.99. |